

9. La présente Entente restera en vigueur pendant cinq ans à compter du 8 juillet 1966, à moins que l'université ou le BAE n'en demandent la résiliation par préavis écrit d'au moins six mois. Les Gouvernements pourront se retirer de l'Entente par préavis semblable, et dans ce cas les dispositions de l'Entente cesseront de s'appliquer à leurs territoires. Tout autre Gouvernement de la région des Antilles du Commonwealth pourra, avec l'approbation de tous les signataires, devenir ultérieurement partie à la présente Entente en adhérant à ses dispositions.

Fait à Ottawa le huitième jour de juillet 1966 en une seule expédition en langues anglaise et française.

- Signed on behalf of the Government of Canada
Signé au nom du Gouvernement du Canada
- Signed on behalf of the University of the West Indies
Signé au nom de l'Université des Antilles.....
- Signed on behalf of the Government of Jamaica
Signé au nom du Gouvernement de la Jamaïque.....
- Signed on behalf of the Government of Trinidad and Tobago
Signé au nom du Gouvernement de la Trinité et Tobago
- Signed on behalf of the Government of Antigua
Signé au nom du Gouvernement d'Antigua
- Signed on behalf of the Government of the Bahamas
Signé au nom du Gouvernement des Bahamas
- Signed on behalf of the Government of Barbados
Signé au nom du Gouvernement de la Barbade.....
- Signed on behalf of the Government of British Honduras
Signé au nom du Gouvernement du Honduras britannique
- Signed on behalf of the Government of Dominica
Signé au nom du Gouvernement de la Dominique.....
- Signed on behalf of the Government of Grenada
Signé au nom du Gouvernement de Grenade.....
- Signed on behalf of the Government of Montserrat
Signé au nom du Gouvernement de Montserrat.....
- Signed on behalf of the Government of St. Kitts-Nevis-Anguilla
Signé au nom du Gouvernement de Saint-Christophe Nevis-Anguilla
- Signed on behalf of the Government of St. Lucia
Signé au nom du Gouvernement de Sainte-Lucie.....
- Signed on behalf of the Government of St. Vincent
Signé au nom du Gouvernement de Saint-Vincent